

**ORDRE DU JOUR**
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 DECEMBRE 2018 A 18 H

N°	OBJET	RAPPORTEUR
	Appel des membres du Conseil Désignation du Secrétaire de Séance Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 5 novembre 2018	M. le Maire A. GUIOL
FINANCES		
1	Demande de fonds de concours 2019 auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte : La Communauté d'Agglomération reconduit le dispositif d'aide aux communes, dans le cadre des fonds de concours 2019. Il est proposé de solliciter ce fonds sur la thématique « autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, d'un montant HT supérieur à 300 000 €, nécessitant l'attribution d'un fonds de concours de la CAPV et dépassant l'intérêt strictement communal ». Pour Néoules, il s'agit de présenter le projet relatif à la réalisation d'un club house pour le tennis. Le coût d'objectif est de 405 702.13 € HT et la demande d'aide porte sur 162 280.85 € HT (40%). Cette réalisation est structurante et d'intérêt intercommunal.	M. le Maire A. GUIOL
2	Demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2019 : Monsieur le Maire indique que La commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et qu'il convient de délibérer sur les dossiers à déposer au titre de l'année 2019. L'investissement, relatif à la réalisation d'un club house pour le tennis figure parmi les catégories prioritaires fixées par la commission départementale et constitue un projet structurant que la commune souhaite développer. Pour rappel, le montant global de l'opération est de 405 702.13 € HT. Le taux d'intervention de la DETR se situe entre 25 et 40 % du projet HT. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter la Dotation 2019, sur le dossier ci-dessus énoncé. La demande porterait sur 162 280.85 € HT (40%), laissant en autofinancement pour la commune 20 %, puisqu'une demande d'aide est également sollicitée auprès de la CAPV (voir point n°1 ci-dessus). L'accompagnement des services de l'Etat représente un effet levier au regard du coût total de l'opération. Sa concrétisation sur l'exercice à venir dépend de ce soutien. Sans compter que ce projet a un impact, à court terme, sur l'économie locale.	M. le Maire A. GUIOL
3	Précision relative à la délibération fixant les frais de représentation du Maire 2018 Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a voté l'indemnité pour frais de représentation du Maire (1 200 € nets pour l'année 2018). L'indemnité a été versée en avril, cependant la trésorerie sollicite une précision. Il s'agit d'exprimer, en complément du net, le montant brut, à savoir 1 326.40 €. Le Conseil Municipal est invité à approuver cette précision.	M. C. RYSER
INTERCOMMUNALITE		
4	Transfert des contributions obligatoires aux Services Départementaux et de Secours (SDIS) du Var à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) en lieu et place des communes membres et approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Le 12 novembre 2018, le Conseil Communautaire de la CAPV a approuvé le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes-membres. Cette décision implique une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. La modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux. Il s'agit donc de délibérer sur : <ul style="list-style-type: none">- le transfert des contributions obligatoires aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à la Communauté d'Agglomération Provence Verte en lieu et place des communes-membres,- et approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte s'y rapportant.	M. le Maire A. GUIOL

5	<p>Présentation des rapports d'activité 2017 de la société fermière : Eau et Assainissement :</p> <p>Conformément aux dispositions de la Loi du 2 février 1995, Monsieur Christian RYSER présentera les rapports annuels 2017 du délégataire du service public sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.</p>	M. C. RYSER
----------	--	-------------

QUESTIONS DIVERSES

❖	<p>Commissions de contrôle des listes électorales – article L.19 nouveau du code électoral :</p> <p>La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un Répertoire Electoral Unique (REU) dont elle confie la gestion à l'INSEE.</p> <p>Il convient de transmettre au Préfet, avant la fin de l'année, la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux commissions de contrôle. Ces commissions seront arrêtées entre le 1^{er} et le 10 janvier 2019.</p> <p>Pour mémoire, il faudra fournir un conseiller municipal dans les communes de moins de 1000 habitants, et cinq dans les communes de 1000 habitants et plus « <i>dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal</i> ». En cas d'impossibilité de constituer une liste, ce sera un seul conseiller municipal.</p> <p>Les commissions de contrôle prévues par l'article L.19 nouveau du code électoral sont chargées d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre et assureront un suivi général des opérations de révision des listes électorales.</p>	M. le Maire A. GUIOL
---	---	-------------------------

Les documents relatifs à l'élaboration de cet « Ordre du Jour » sont à la disposition des Conseillers Municipaux pour consultation, avant la séance du Conseil Municipal, auprès de Madame la Directrice Générale des Services.